

# *Le Pacte de cohésion sociale et territoriale : un nouveau cadre d'innovation sociale et territoriale à Bordeaux*

## Appels à projets à innovation sociale et territoriale et nouveau Contrat de ville

Chartrons - Grand Parc - Jardin public, Argonne - Nansouty - Saint-Genés, Caudéran,  
Saint-Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux :

**Guillaume Sengenes** 05 56 10 34 14 [g.sengenes@mairie-bordeaux.fr](mailto:g.sengenes@mairie-bordeaux.fr)

Bordeaux Maritime :

**Frédéric Régi** 05 56 10 27 47 [f.regi@mairie-bordeaux.fr](mailto:f.regi@mairie-bordeaux.fr)

Bordeaux Sud :

**Valérie Girard** 05 56 10 27 53 [v.girard@mairie-bordeaux.fr](mailto:v.girard@mairie-bordeaux.fr)

La Bastide :

**Vanina Hallab** 05 56 10 27 51 [v.hallab@mairie-bordeaux.fr](mailto:v.hallab@mairie-bordeaux.fr)



[bordeaux.fr](http://bordeaux.fr)

# *Mutualiser, simplifier : deux appels à projets et une instruction partagée*

Le Pacte de cohésion sociale et territoriale est à la fois un document fondateur et une dynamique collective. Fondé sur deux engagements très forts : le droit à la ville et le droit à l'initiative, il doit permettre à chaque Bordelais de les exercer pleinement, et de prendre part aux grandes mutations en cours.

Dans un contexte en pleine évolution (réductions budgétaires drastiques, réforme territoriale), ce nouveau cadre d'intervention doit nous permettre d'ouvrir grand les portes à l'innovation et de rationaliser l'ensemble de nos actions.

Mais, au sein de ce cadre global, il existe des populations ou des territoires qui cumulent plus de difficultés. Il s'agit alors de mobiliser des moyens spécifiques pour lutter plus efficacement encore contre ces inégalités.

C'est le fondement du contrat de ville. Il constitue l'outil le plus précis du Pacte de cohésion sociale et territoriale pour intervenir spécifiquement dans les quartiers prioritaires, auprès de ceux qui en ont le plus besoin.

Il s'agit de réduire les inégalités sociales et territoriales et de garantir la cohésion sociale et territoriale. Il s'agit de rendre possible des expérimentations, de soutenir l'innovation sociale.

**La ville de Bordeaux propose un document unique (CERFA) et une instruction commune pour ces deux appels à projets.**

L'instruction de la demande, l'analyse de son contenu (et notamment au regard du territoire concerné et des publics auxquels s'adressent les projets) permettront à la Direction du Développement Social Urbain d'orienter le dossier vers l'appel à projets à innovation sociale et territoriale ou vers l'appel à projets nouveau Contrat de ville.

**Pour les opérateurs cela signifie un seul dossier par projet, un seul argumentaire, un seul budget, un seul service instructeur.**

## *A propos de l'innovation sociale*

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) définit l'innovation sociale ainsi :

*« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.*

*Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations,...*

*Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »*

Partant de cette définition, le présent appel à projets vise à soutenir des initiatives innovantes, porteuses d'une réponse nouvelle aux besoins sociaux de la population, qu'ils soient émergents ou insuffisamment satisfaits.

L'innovation ne signifie pas forcément « nouveauté » mais relève plus de la mise en œuvre de pratiques en rupture avec les pratiques habituelles dans un milieu donné, autrement dit du caractère « non habituel » de la solution mise en place.

Toutefois, la seule volonté de changement ne peut être la justification d'une démarche innovante. Il faut se prémunir d'une vision valorisant la nouveauté pour elle-même, détricotant la qualité et l'accessibilité des services existants ou freinant leur évolution.

À contrario, l'innovation sociale constitue une démarche intéressante à entreprendre quand elle est réfléchie, repose sur une méthodologie concertée et s'inscrit dans une finalité sociale contribuant à améliorer le bien-être des usagers. Elle renforce la qualité et l'accessibilité des services et des biens, leur gestion quotidienne et leur organisation. Elle favorise une approche participative et une co-construction. Bien menée, l'implication dans le faire soi-même est facteur d'efficacité.

# I. Les conditions d'éligibilité

## > Les acteurs concernés

Les appels à projets sont ouverts à toutes les associations dont les projets ont vocation à se développer sur le territoire bordelais.

## > Les actions éligibles

Les actions peuvent concerner tous les domaines d'activités et tous les publics.

Les appels à projets sont conçus comme des outils d'amorçage et de développement. Ne sont pas éligibles les dépenses de fonctionnement pérennes et les accompagnements de projets ne pourront être renouvelés au-delà de trois années consécutives. Ces appels à projets à projets ne peuvent pas financer des investissements.

La pérennisation de l'action n'est envisageable que par une prise de relai des droits communs ou de l'auto-financement.

Dans tous les cas, pour être éligible, les actions doivent :

### 1/ Contribuer au Pacte de cohésion sociale et territoriale et à sa déclinaison dans chaque quartier

Le Pacte de cohésion sociale et territoriale s'articule autour de 5 axes :

- 1 S'insérer économiquement, être citoyen actif
- 2 Habiter la ville, partager la vie
- 3 Culture, éducation et savoirs
- 4 Bien être, santé et environnement préservé
- 5 Tranquillité publique et prévention, lutte contre les discriminations, prise en compte du handicap

Il se décline notamment sur 8 quartiers.

Le cadre de référence est le document « Empreinte et mutations : vers un Pacte de cohésion sociale et territoriale » [ANNEXE I]. Il est également important de se référer aux Analyses des besoins sociaux réalisés dans chacun des huit quartiers [ANNEXE II] et aux enjeux retenus par les représentants des commissions permanentes des huit quartiers à l'issue des séances de travail collectif (présentation de l'Analyse des besoins sociaux, diagnostics en marchants, Méta-plan...).

### 2/ Répondre effectivement à un besoin social peu ou mal satisfait

La réponse à un besoin social peu ou mal satisfait doit être le fondement même des projets qui nous seront présentés. Cela suppose que :

> **Le besoin social sur le territoire existe et a été mesuré,** (issu d'un diagnostic partagé, d'études de données et / ou de terrain, de concertations...)

> **L'insuffisance des réponses disponibles sur le territoire concerné justifie la mise en œuvre du projet.**

Si une des deux conditions n'est pas remplie, l'instruction du dossier s'arrête là.

## II. L'instruction

L'analyse des dossiers sera totalement partagée entre les services de la Ville, de l'Etat et de la CAF.

Elle se fera au regard de 4 critères principaux :

### **CRITERE 1 : Innovation, expérimentation**

En quoi le projet apporte une évolution par rapport aux pratiques habituelles, quel changement suscite-t-il ? Quelle expérimentation permet-il ?

### **CRITERE 2 : Participation, implication des bénéficiaires et des partenaires**

Les bénéficiaires et les partenaires sont-ils impliqués dans le projet ?  
Selon quelle gouvernance ?

### **CRITERE 3 : Ecologiquement responsable**

Le projet se soucie-t-il de son impact environnemental, social et économique ; dans sa mise en œuvre et dans ses effets à plus ou moins long terme ?

### **CRITERE 4 : Impact économique**

Le projet est-il crédible sur le plan financier ? Permet-il de faire des économies directes ou indirectes ? Génère-t-il des ressources ou de l'activité économique ?

## III. Calendrier : 2 programmations en 2015

### Première programmation

---

**Février 2015** : lancement 1<sup>ère</sup> programmation appel à projets

**15 Mars 2015** : date limite dépôt des dossiers

**Avril 2015** : instruction des dossiers et rédaction première programmation financière

**Mai 2015** : première délibération de soutien financier aux projets

### Deuxième programmation

---

**Juillet 2015** : lancement 2<sup>ème</sup> programmation appel à projets

**31 Sept. 2015** : date limite dépôt des dossiers

**Oct. 2015** : instruction des dossiers et rédaction première programmation financière

**Nov. 2015** : deuxième délibération de soutien financier aux projets

